

↳ Avis motivé

- ✓ Monsieur le Maire de Saint Auban
- ✓ Monsieur le Directeur Départementale de la Jeunesse et des Sports

↳ Autres personnes ayant assisté à la sous-Commission

- ✓ Madame NOVELLI, Secrétaire de séance

AVIS

Conformément aux dispositions des Articles R 123.1 à R 123.55, R 152.6 et R 152.7 du Code de la Construction et de l'Habitation, du Décret n° 95.260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, après avoir entendu le rapporteur ci-dessus désigné, en application de l'ensemble des normes en vigueur, après avoir procédé à la visite de l'établissement (groupe de visite), la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. émet un

AVIS FAVORABLE

A la poursuite de l'exploitation du CENTRE DE VACANCES GITE TONIC A SAINT AUBAN.

La Sous-Commission propose la réalisation des mesures formulées dans la suite du présent procès-verbal.

LE PRESIDENT



Nota : L'ensemble des pièces techniques justifiant la proposition d'avis du rapporteur est conservé par le service instructeur.